

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 154

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN SYSTÈME DE SONORISATION MODULAIRE COMPLET

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à la fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au JAL le Moniteur le 17 octobre 2025 (annonce n° AO-2544-0044) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché relatif fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet avec l'entreprise Lumisson pour un montant total de 48 937,04 € HT, soit 58 724,45 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales



A Couëron, le **03 DEC 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :